

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**  
SMART CITY

Acte publié le **24 JUIL. 2024**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8 - 2024 - 913**  
**Réglementation d'Utilisation du**  
**City Park Victor Hugo**

Nous, Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-1 à R 610-6 et suivants,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté municipal n°6-2016-2360 du 29 juillet 2016 réglementant les parcs, squares, espaces verts, plantations et zones de loisirs,  
Vu l'arrêté municipal n°6-2015-3188 du 26 octobre 2015 réglementant l'intégration de l'animal en milieu urbain,  
Vu l'arrêté municipal n° 1 - 2020 - 496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que ces lieux sont accessibles au public,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans le City Park Victor Hugo,

**ARRETONS :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet :**

Est soumis au présent arrêté le City Park Victor Hugo. Il en est ainsi notamment du terrain synthétique et des tables de tennis de table.

**Article 2 : Conditions et horaires d'ouverture :**

Le terrain synthétique et les tables de tennis de table sont libres d'accès, sauf utilisation des scolaires, associations sportives qui sont prioritaires. Le City Park Victor Hugo clôturé est ouvert au public aux jours et heures indiquées aux entrées. Ces horaires sont définis comme suit :

- Horaires d'été du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre  
De 9h00 à 21h00 : dimanche, lundi, mardi, mercredi et jeudi  
De 9h00 à 22h00 : vendredi et samedi
- Horaires d'hiver du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril  
De 10h00 à 18h00

Attention utilisation des scolaires et des clubs, les horaires sont variables en fonction des cycles et conditions climatiques

**Article 3 : Accès et circulation :**

Pour le City Park Victor Hugo clos, sont interdits :

- La circulation des cycles et tout autre mode de locomotion non motorisé (ex : trottinettes, rollers, skateboard, etc..) sont interdits.  
Le présent article ne concerne pas les voitures d'enfants et moyens de déplacement des personnes à mobilité réduite.

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

- Le franchissement de toutes clôtures ou grilles d'enceinte.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte.

### **Article 4 : Environnement**

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et des équipements sportifs. Il est interdit de jeter papiers et tous détritrus.

Afin d'assurer le respect des équipements sportifs mis à disposition, il est défendu dans tous les lieux visés à l'article 2 du présent arrêté :

- De grimper sur les tables ; les paires ballons et les grilles, de s'accrocher aux buts.
- De peindre des inscriptions, de coller, agraffer ou clouer des affiches sur les différents équipements.
- De réaliser des tags et graffitis.
- De fumer, de vapoter.

### **Article 5 : Tenue et comportement du public :**

D'une manière générale, le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Sont interdits :

- Toute activité susceptible de créer une gêne au public et des dommages aux équipements existants.
- L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées dans l'enceinte du City Park Victor Hugo.
- Les sons, bruits ou musiques diffusés de manière abusive dans l'enceinte du City Park Victor Hugo.
- Les barbecues et feux de toute nature, l'utilisation de pétards ou autres artifices.
- L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, paintball et objets dangereux.
- De récupérer les ballons dans l'enceinte de l'école et dans le parking du centre administratif.

### **Article 6 : Responsabilité et sécurité :**

La libre utilisation des équipements sportifs par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.

L'utilisation des équipements sportifs se fait conformément à leur destination et aux seuls risques et périls des usagers.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune est affiché sur les différents sites.

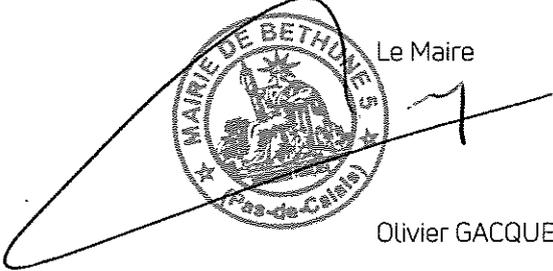
**Article 9 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessibles par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire la Police et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 12 juillet 2024

 Le Maire  
  
Olivier GACQUERRE